

Convention de partenariat

Entre :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes,
19, 21 rue du colonel Pierre-Avia, 75015 Paris,

Ci-après dénommée l'« AEFE »

Représentée par Monsieur Olivier Boasson, directeur-adjoint de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

et


TV5MONDE, Société Anonyme au capital de 137 200 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 962 612, dont le siège social est situé 131 Avenue de Wagram – 75017 Paris,

Ci-après dénommée « TV5MONDE »

Représentée par Madame Marie-Christine SARAGOSSE, directrice générale de TV5MONDE

Préambule :

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur public en charge du suivi et de l'animation du réseau des établissements scolaires

 1

homologués par le ministère de l'Éducation nationale. Elle a pour missions principales d'assurer la continuité du service public d'éducation pour les enfants français résidant hors de France, de contribuer à la diffusion de la langue et de la culture françaises auprès des élèves étrangers et de participer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers.

Première chaîne généraliste mondiale en français, TV5MONDE diffuse dans ses programmes toutes les richesses de la création audiovisuelle francophone sur ses antennes et sur tous les nouveaux modes de distribution délinéarisés. TV5MONDE exerce une mission de promotion de la langue française dans le monde et propose en outre un dispositif interactif d'apprentissage et d'enseignement du français sur Internet et téléphonie mobile.

Article 1 :

Les parties s'engagent à étudier ensemble les modalités de formalisation d'une offre à destination des lycées français à l'étranger pour leur permettre d'accéder dans des conditions adaptées à des documentaires et des films présents dans le catalogue des plateformes de vidéo à la demande de TV5MONDE, sous réserve de l'accord des prestataires avec lesquels ces offres sont opérées.

Article 2 :

L'AEFE prévoit de mettre à disposition des établissements dont elle assure le pilotage l'information relative au dispositif d'enseignement et d'apprentissage du français développé par TV5MONDE.

Les établissements qui bénéficieront prioritairement de cette campagne d'information sont notamment :

- les établissements homologués,
- les établissements inscrits dans le programme FLAM (français langue maternelle),
- les établissements prochainement labellisés par le ministère des Affaires étrangères et européennes.


Elle proposera aux établissements, à destination des élèves ayant besoin d'une remédiation en français en auto-apprentissage, de créer dans leur CDI ou leur BCD un espace TV5MONDE.

Article 3 :

TV5MONDE et l'AEFE s'efforcent de mettre en place des partenariats d'échanges de visibilité dans le cadre d'événements spécifiques touchant le domaine de l'éducation.

Article 4 :

TV5MONDE et l'AEFE s'efforcent de mettre en place des projets éducatifs autour de programmes proposés par la chaîne.

 c b
2

Article 5 :

L'AEFE prévoit de diffuser une information sur les programmes de TV5MONDE susceptibles d'intéresser les membres de son réseau via :

- sa lettre d'information,
- son site Internet,
- un mailing ciblé.

Article 6 :

- L'AEFE propose à TV5MONDE de venir présenter ses activités et ses programmes lors des rendez-vous d'information et de formation des membres de son réseau à Paris et à l'étranger :

- le séminaire annuel des Inspecteurs de l'Éducation nationale,
- le séminaire des nouveaux collaborateurs de l'AEFE,
- les séminaires des établissements mutualisateurs,
- les séminaires des chefs d'établissements.

L'intervention de TV5MONDE lors de ces séminaires délocalisés pourrait s'organiser en liaison avec la Direction marketing de TV5MONDE.

Article 7 :

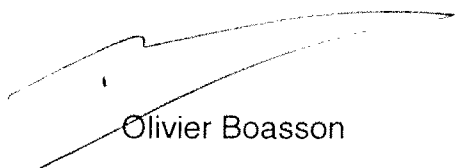
La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature. Chacune des deux parties aura la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention par une notification envoyée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 8 :

La présente convention est soumise à la loi française.
Tout litige portant sur son interprétation ou son exécution sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 26 novembre 2010

Pour l'AEFE



Olivier Boasson

Pour TV5MONDE



Marie Christine Saragosse